

Scission des ordres professionnels ?

Position des instituts des professions économiques

Les trois instituts des professions économiques (IEC, IRE et IPCF), qui regroupent ensemble quelque 15 000 membres, auxquels s'ajoutent les employés, les stagiaires et les collaborateurs, se sont exprimés de manière constante en faveur de leur structure actuelle et ne sont pas favorables à une éventuelle scission des instituts sur la base de critères linguistiques ou d'autres critères.

Les règles déontologiques et d'accès à la profession sont fixées au niveau européen (directive européenne 2006/43/CE sur le contrôle légal des comptes, directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, etc.) et mondial (Code d'éthique de l'IFAC, etc.). Une scission de ces matières irait à l'encontre de la tendance internationale et européenne à une plus grande harmonisation, en vue d'une comparabilité des états financiers et d'une simplification administrative.

La Belgique connaît en outre une économie ouverte, composée principalement de PME et de filiales de groupes étrangers, ce qui rend encore plus nécessaire l'objectif d'harmonisation européenne et internationale.

La supervision publique à travers le Conseil supérieur des professions économiques vise à garantir une harmonisation entre les trois instituts. Une scission réduirait l'efficacité de la supervision publique.

Une scission ne présente aucune valeur ajoutée. Pareille évolution augmenterait sensiblement les coûts, tant pour les 15 000 professionnels membres des trois instituts des professions économiques que pour les 340 000 entreprises et associations qui ont recours aux services de ces professionnels. Les cabinets multidisciplinaires de toute taille qui sont actifs sur tout le territoire belge devraient, en cas de scission, multiplier les enregistrements et les obligations administratives auprès de plusieurs instituts.

Le droit des sociétés et des associations, en ce compris le droit comptable, qui constitue le cadre juridique essentiel des professions économiques, est de compétence fédérale.

L'IEC et l'IRE ont d'ailleurs rejoint un bâtiment commun en 2010 et ont créé une structure commune en vue de partager certains coûts et de développer des synergies.

Les relations entre les instituts et leurs membres se font d'ailleurs dans la langue de chacun de ceux-ci. Il existe en outre des sessions de formation distinctes, des jurys d'examen distincts et des chambres disciplinaires par rôle linguistique, ce qui suffit à répondre aux besoins des membres sans qu'il soit nécessaire de procéder à une scission linguistique. ●

*Michel De Wolf, Président IRE
Jean-Marie Conter, Président IPCF
André Bert, Président IEC*